Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Note de réévaluation REV2015-01

Conclusion de la réévaluation du diméthoxane

(also available in English)

Le 16 février 2015

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0657 (imprimée)
1925-0665 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-5/2015-1F (publication imprimée)
H113-5/2015-1F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Décision de réévaluation

Le diméthoxane, un agent de préservation des matériaux, est utilisé dans de nombreux types d'émulsions et de procédés industriels à base d'eau. Au Canada, deux produits contenant du diméthoxane ont été homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et ont été analysés dans le cadre du Programme de réévaluation des pesticides de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA). La présente Note de réévaluation décrit la conclusion de la réévaluation du diméthoxane.

La démarche réglementaire concernant la réévaluation du diméthoxane a d'abord été présentée dans le Projet de décision de réévaluation PRVD2014-02, *Diméthoxane*, un document de consultation[1]. Depuis la publication du PRVD2014-02, tous les produits contenant du diméthoxane ont été abandonnés par le titulaire. Il n'existe plus d'homologation en vigueur pour une matière active de qualité technique ou des préparations commerciales visant le diméthoxane. Comme conditions au maintien de l'homologation du diméthoxane, l'ARLA avait exigé des modifications d'étiquette et des données supplémentaires. Toutefois, ces conditions ne seront pas mises en œuvre puisqu'il n'y a plus de produits homologués.

La réévaluation du diméthoxane est terminée.

Autres renseignements

Les documents de l'ARLA sont affichés dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada à www.santecanada.gc.ca/arla. Il est également possible de les obtenir en communiquant avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire par téléphone au 1-800-267-6315, ou de l'extérieur du Canada au 1-613-736-3799 (des frais d'interurbain s'appliquent), par télécopieur au 613-736-3798 ou par courriel à pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca.

---

1 « Énoncé de consultation » conformément au paragraphe 28(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.